Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260408-DEL10080426CELC-DE

EXTRAIT SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents-représentés : 14

Votants : 14

Le huit avril deux mil vingt six, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CAUBET, Maire de Locronan.
Etaient présents : Monsieur CAUBET Thierry, Maire, Madame LE GAC Jacqueline Adjointe au Maire, Monsieur BILLEBEAUD Alain, Adjoint au Maire, Madame HASCOËT Monique, Adjointe au Maire , Monsieur PRÉ Jean-Marie, Adjoint au Maire, Monsieur LE JEUNE Philippe, Monsieur BONSIGNE Bruno, Madame GOARDON Virginie, Madame BATTAIS Bérénice, Monsieur HÉNARD Joël, Monsieur LE LAY Laurent, Madame CADIOU QUÉAU Gwénaëlle, Madame Brigitte NICOLAS.

***Date de* convocation :** 01 avril 2026

Procurations : Madame Edwige LEPOT a donné procuration à Monsieur Thierry CAUBET
Absente excusée : Madame Marine KERDREUX

Secrétaire de séance : Monsieur PRÉ Jean Marie

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.
Les procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 27 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Délégations aux Adjoints-informations
- Constitution des commissions communales- Commission d'appel d'offres élue à bulletins secrets
- Election des délégués de la commune dans les différents Etablissements Publics de coopération intercommunale et autres structures
- Nomination d'un suppléant (e) à la commission intercommunale du logement de QBO
- Fixation du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délégations au maire
- Autorisation de recrutement de personnel de remplacement , saisonnier ou occasionnel
- Remboursement des frais de déplacements élus et personnel communal
- Commission Locale SPR-désignation de 2 titulaires et 2 suppléants suite à renouvellement conseil
- Nomination d'un conseiller à la Commission de contrôle de la liste électorale
- Commission des impôts directs-liste à proposer
- Projet de convention »coupons commerçants »-autorisation de signature avec la société Maison CADIOU
- Questions diverses-

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260408-DEL10080426CELC-DE

10-2026-0804-10-NOMINATION D'UN CONSEILLER A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

En vertu de l'article R7 du code électoral : « *Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19.*

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Ainsi, les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans, et non pour la durée totale du mandat municipal.

Lors du mandat actuel, les commissions de contrôle ont été renouvelées en 2023, à l'issue du mandat de trois ans des membres désignés en 2020.

Le renouvellement de la commission s'opère selon les mêmes règles que pour la constitution de la commission :

- Le maire transmet la liste des conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de la commission (les candidats doivent répondre aux conditions fixées *par les IV, VI et VII de l'article L19 du code électoral*)
- Après transmission, le préfet procède à la nomination par arrêté des membres de la commission de contrôle (*article R7*)
- La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (*article R7*)

  Si la commission n'a pas été renouvelée après une durée de 3 ans, nous vous invitons à prendre appui avec la préfecture.

La composition de la commission change à compter du renouvellement général de mars 2026 (voir la version prochainement en vigueur de l'article L19 du code électoral)

Pour rappel : Le maire, l'adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle. Au sein des communes nouvelles, cette interdiction vaut pour les maires délégués et adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
Désigne Madame Brigitte NICOLAS comme élu membre de la commission de contrôle de la liste électorale

VOTE			
	Pour	**Contre**	**Abstention**
Elu pour commission contrôle liste électorale	**14**	**0**	**0**

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Thierry CAUBET